



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 février 2020**

---

L'an Deux Mille Vingt, le vingt-cinq février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 19 février 2020, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

**Présents** : Monsieur le Maire Hubert WALTER,  
Madame le Maire Délégué Sylvie RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,  
Monique POGNON, Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ,  
Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Francis ROESSLINGER, Carole GOMEZ,  
Michel SCHMITT, Nathalie GASSER, Adèle KERN, Thierry BURCKER, Jean-Michel LAFLEUR,  
Eliane WAECHTER, Magalie WAECHTER, Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO, Chantal PLACE et  
Marc HASSENFRAZ.

**Absents excusés avec procuration** :

- Mme Céline ULLMANN a donné procuration à Mme Eliane WAECHTER,
- M. Michel MEYER a donné procuration à M. Paul HECHT.

**Absente excusée** :

- Mme Aline THEVENOT.

**Assistaient également à la réunion** :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

CALCUL DU QUORUM :  $29 : 2 = 15$  (*nombre arrondi à l'entier supérieur*).

(*Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum*).

Le quorum étant atteint avec 26 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire** : M. Louis KOENIG.

**Secrétaire adjoint** : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

## ORDRE DU JOUR

---

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2020-02-011 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2020
- 2020-02-012 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### AFFAIRES FINANCIERES

- 2020-02-013 Approbation des Comptes de Gestion 2019
- 2020-02-014 Approbation des Comptes Administratifs 2019
- 2020-02-015 Affectation des Résultats 2019
- 2020-02-016 Bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2019
- 2020-02-017 Crédits Scolaires 2020
- 2020-02-018 Fixation des taux des impôts locaux 2020
- 2020-02-019 Approbation du Budget Primitif 2020 : Budget Principal
- 2020-02-020 Fixation de la redevance d'assainissement 2020
- 2020-02-021 Approbation du Budget Primitif 2020 : Service Assainissement
- 2020-02-022 Approbation du Budget Primitif 2020 : Service Photovoltaïque
- 2020-02-023 Modification du tableau des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

### PERSONNEL

- 2020-02-024 Secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale : Mise à disposition d'un agent

### AUTRES DOMAINES

- 2020-02-025 Location des lots de chasse communale n° 3 et 4 : Agrément d'un nouvel associé
- 2020-02-026 Approbation de la convention de financement 2020 à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN

## COMPTE - RENDU

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

### **2020-02-011. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. ROESSLINGER) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2020.

### **2020-02-012. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Période du 28 janvier au 10 février 2020

---

<b><u>Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée</u></b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
10.02.2020	Mise aux normes PMR Titulaire : ADAPT-CK Montant : 8 564,43 € T.T.C.
<b><u>Alinéa 6 : Contrats d'assurance</u></b>	
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
28.1.2020	Remboursement sinistre : Tour fleurie – Faubourg de Niederbronn Montant du devis : 2 886,61 € Montant remboursé par l'assurance : 2 886,61 €
31.1.2020	Remboursement sinistre : Lampadaire – Route de Strasbourg Montant du devis : 2 587,99 € (940,99 € déjà remboursés le 23 avril 2019) Montant remboursé par l'assurance : 1 087,99 € (franchise déduite)

Après les explications de M. le Maire,

**Le Conseil prend acte des décisions prises.**

## **2020-02-013. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019**

M. le Maire rappelle que le Trésorier, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, établit un Compte de Gestion par budget voté (Budget Principal et Budgets Annexes).

Il souligne également que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Compte de Gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte Administratif et Compte de Gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le Juge des Comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du Compte de Gestion, le Juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 18 février 2020,

### **Le Conseil,**

- après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

### **et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme RIEGERT) :**

- déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## **2020-02-014. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

M. le Maire présente à l'assemblée les différents Comptes Administratifs, dont les résultats correspondent à ceux présentés par la Trésorière de NIEDERBRONN-les-Bains au niveau de ses Comptes de Gestion.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 18 février 2020,

M. le Maire ayant quitté la salle,

**Le Conseil, sous la présidence de M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme RIEGERT) :**

approuve les Comptes Administratifs 2019 tels que présentés ci-dessous :

			<b>Budget principal</b>	<b>Assainissement</b>	<b>Photovoltaïque</b>
<b>Fonctionnement Exploitation</b>	Recettes	Réalisation exercice	5 595 560,92	684 390,81	21 300,25
		Reports exercice 2018	693 612,77	153 953,74	20 377,42
		<b>TOTAUX EXERCICE</b>	<b>6 289 173,69</b>	<b>838 344,55</b>	<b>41 677,67</b>
	Dépenses	Réalisation exercice	4 861 302,09	652 251,52	19 599,12
		Reports exercice 2018	0,00	0,00	0,00
		<b>TOTAUX EXERCICE</b>	<b>4 861 302,09</b>	<b>652 251,52</b>	<b>19 599,12</b>
	<b>RESULTATS - EXERCICE</b>		<b>1 427 871,60</b>	<b>186 093,03</b>	<b>22 078,55</b>
	<b>Restes à réaliser à reporter en 2020</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>1 427 871,60</b>	<b>186 093,03</b>	<b>22 078,55</b>
	<b>Investissement</b>	Recettes	Réalisation exercice	1 041 316,64	376 741,00
Reports exercice 2018			0,00	304 525,27	63 186,56
<b>TOTAUX EXERCICE</b>			<b>1 041 316,64</b>	<b>681 266,27</b>	<b>72 084,88</b>
Dépenses		Réalisation exercice	1 391 303,43	541 888,65	1 000,00
		Reports exercice 2018	464 469,76	0,00	0,00
		<b>TOTAUX EXERCICE</b>	<b>1 855 773,19</b>	<b>541 888,65</b>	<b>1 000,00</b>
<b>RESULTATS - EXERCICE</b>		<b>-814 456,55</b>	<b>139 377,62</b>	<b>71 084,88</b>	
<b>Restes à réaliser à reporter en 2020</b>		<b>282 037,62</b>	<b>-114 236,28</b>	<b>0,00</b>	
<b>RESULTATS CUMULES</b>		<b>- 532 418,93</b>	<b>25 141,34</b>	<b>71 084,88</b>	

## **2020-02-015. AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

M. le Maire rappelle que l'affectation des résultats excédentaires doit faire l'objet d'une délibération même si le Conseil Municipal décide de ne porter aucune somme en réserves aux comptes 1068 des budgets concernés.

Cette affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du Compte Administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

VU les résultats des Comptes Administratifs 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 18 février 2020,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme RIEGERT) :**

décide d'affecter les résultats 2019 des Budgets Principal et Service Assainissement comme suit :

---

**BUDGET PRINCIPAL**

---

<b>Résultat de fonctionnement N</b>	
A. Résultat de l'exercice N	734 258,83
B. Résultats antérieurs reportés	693 612,77
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	1 427 871,60
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	-814 456,55
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	282 037,62
F. Besoin de financement : F = D + E	-532 418,93
AFFECTATION (de C)	
G. Affectation en réserves au 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	532 418,93
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	895 452,67

---

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

---

<b>Résultat de fonctionnement N</b>	
A. Résultat de l'exercice N	186 093,03
B. Résultats antérieurs reportés	0,00
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	186 093,03
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	139 377,62
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	-114 236,28
F. Besoin de financement : F = D + E	0,00
AFFECTATION (de C)	
G. Affectation en réserves au 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	186 093,03

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'affecter les résultats 2019 du Budget Service Photovoltaïque comme suit :

## SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE

<b>Résultat de fonctionnement N</b>	
A. Résultat de l'exercice N	1 701,13
B. Résultats antérieurs reportés	20 377,42
C. Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	22 078,55
Investissement	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	71 084,88
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	0,00
F. Besoin de financement : F = D + E	0,00
AFFECTATION (de C)	
G. Affectation en réserves au 1068 (sur N + 1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
H. Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	22 078,55

### **2020-02-016. BILAN ANNUEL DES OPERATIONS FONCIERES REALISEES SUR L'EXERCICE 2019**

M. le Maire rappelle que conformément à la loi n° 95.127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville ou ses mandataires sur l'exercice budgétaire 2019.

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule également que : « *Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.*

*Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».*

VU la loi n° 95.127 du 8 février 1995,

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 18 février 2020,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le bilan annuel 2019 des opérations foncières tel que présenté ci-dessus.

### **2020-02-017. CREDITS SCOLAIRES 2020**

M. le Maire explique que, comme les années précédentes, il est proposé de globaliser les crédits scolaires alloués annuellement, afin d'en simplifier la gestion et de maintenir leur montant à 50 €/élève sur la base de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il précise que ce montant ne comprend ni les participations communales aux frais de déplacement à la piscine et au financement des classes transplantées, ni les frais de déplacements d'ordre culturel pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains qui seront versés en sus.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 février 2020,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 18 février 2020,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer un crédit de 50 €/élève aux écoles maternelles et élémentaires,
- décide de prendre en charge les déplacements à la piscine dans la limite de 12 voyages par cycle scolaire,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

### **2020-02-018. FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2020**

M. le Maire détaille les différents produits de la fiscalité directe locale encaissés par la Commune, la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, le Département et la Région. Puis, il présente au Conseil l'évolution des taux des impôts locaux depuis 1989. Il rappelle que les taux communaux n'ont pas été augmentés depuis l'année 2010. Pour 2020, il propose de maintenir les taux appliqués en 2019.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 février 2020,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 18 février 2020,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de maintenir pour 2020 les taux des impôts locaux appliqués en 2019, à savoir :
  - Taxe d'habitation : 15,78 %
  - Foncier bâti : 17,37 %
  - Foncier non bâti : 69,14 %

### **2020-02-019. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire présente à l'assemblée l'état de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les états des restes à réaliser 2019 en dépenses et en recettes d'investissement, le projet du Budget Primitif 2020, le tableau des subventions attribuées dans le cadre du vote du budget, les ratios financiers obligatoires pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants ainsi que la liste des associations et organismes auxquels la commune est adhérente.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 février 2020,

VU l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019,



VU les états des restes à réaliser 2019 en dépenses et en recettes d'investissement,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 18 février 2020,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 7 voix contre (Mmes RIEGERT, POGNON, UNTEREINER et PLACE, Mrs CONTINO, B. SCHMITT et HASSENFRTZ) et 1 abstention (M. ROESSLINGER) :**

approuve les perspectives proposées et adopte le Budget Primitif 2020 selon balance ci-dessous :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	895 452,67
		Nouveaux crédits	5 521 299,33
		<b>TOTAL</b>	<b>6 416 752,00</b>
	<b>Dépenses</b>	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	6 416 752,00
		<b>TOTAL</b>	<b>6 416 752,00</b>
<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>	Restes à réaliser	869 575,28
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	3 235 454,72
		<b>TOTAL</b>	<b>4 105 030,00</b>
	<b>Dépenses</b>	Restes à réaliser	587 537,66
		Résultats reportés	814 456,55
		Nouveaux crédits	2 703 035,79
		<b>TOTAL</b>	<b>4 105 030,00</b>

**TOTAL du Budget Primitif VILLE (F + I) = 10 521 782 €**

confirme, pour 2020, l'adhésion aux associations et organismes sous-mentionnés :

- France Bois et Forêt à NEUILLY-sur-Seine,
- Association des Maires des Communes Forestières Alsace,
- PRO SILVA France,
- Amicale des Maires du Canton de REICHSHOFFEN,
- Association des Maires du Bas-Rhin à STRASBOURG,
- Association des Maires Ruraux du Bas-Rhin à EBERSHEIM,
- Fondation du Patrimoine à STRASBOURG,
- Association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace à STRASBOURG,
- Institut du Droit Local à STRASBOURG,
- Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace à STRASBOURG,
- Club d'Activités des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs à DURNINGEN,
- Association « Conseil National des Villes & Villages Fleuris ».

décide d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>Détail Compte 6574</b>		
Association Culturelle de REICHSHOFFEN	Association	340 000,00
Amicale du Personnel Communal	Association	5 000,00
Association Carnaval des Vosges du Nord	Association	2 500,00
Amicale de la Musique Municipale	Association	535,00
Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs	Association	500,00
Comité 67 de la Prévention Routière	Association	50,00
Amicale des Déportés	Association	30,00
Association des Aveugles	Association	30,00
Association des Paralysés	Association	30,00
Bleuets de France	Association	30,00
Campagne contre la Faim	Association	30,00
Comité Départemental - Maladies Respiratoires	Association	30,00
Croix Rouge Française	Association	30,00
Ligue Nationale contre le Cancer	Association	30,00
Union des Œuvres Privées d'Alsace	Association	30,00
Classes transplantées	Association	10 000,00
Diverses demandes en cours d'exercice	Association	7 145,00
<b>Total Compte 6574</b>		<b>366 000,00</b>
<b>Détail Compte 657362</b>		
Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement public	45 000,00
<b>Total Compte 657362</b>		<b>45 000,00</b>

## **2020-02-020. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2020**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, compte tenu du résultat de l'exercice 2019, il avait été proposé de ne pas augmenter la redevance d'assainissement pour 2020 et de la maintenir à 1,85 €/m<sup>3</sup> d'eau consommé.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 février 2020,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 18 février 2020,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de ne pas augmenter la redevance d'assainissement pour l'exercice 2020,
- fixe à 1,85 €/m<sup>3</sup> la redevance d'assainissement 2020.

## **2020-02-021. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 : SERVICE ASSAINISSEMENT**

M. le Maire présente au Conseil l'encours de la dette du service Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les états des restes à réaliser 2019 en dépenses et en recettes d'investissement, ainsi que le projet du Budget Primitif 2020.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 février 2020,

VU l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019,

VU les états des restes à réaliser 2019 en dépenses et en recettes d'investissement,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 18 février 2020,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les perspectives proposées et adopte le Budget Primitif 2020 du service Assainissement selon balance ci-dessous :

Exploitation	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	186 093,03
		Nouveaux crédits	694 094,97
		TOTAL	880 188,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	880 188,00
		TOTAL	880 188,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	41 243,18
		Résultats reportés	139 377,62
		Nouveaux crédits	738 511,20
		TOTAL	919 132,00
	Dépenses	Restes à réaliser	155 479,46
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	763 652,54
		TOTAL	919 132,00

**TOTAL du Budget Primitif ASSAINISSEMENT (E + I) = 1 799 320,00**

- fixe à 50 000 € la contribution des eaux pluviales de la collectivité de rattachement au titre de l'exercice 2020,
- fixe à 40 000 € les charges de personnel affecté au service Assainissement au titre de l'exercice 2020.

## **2020-02-022. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 : SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE**

M. le Maire présente au Conseil le projet du Budget Primitif 2020 du service Photovoltaïque.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 février 2020,

VU l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Economique du 18 février 2020,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les perspectives proposées et adopte le Budget Primitif 2020 du service Photovoltaïque selon balance ci-dessous :

Exploitation	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	22 078,55
		Nouveaux crédits	21 299,45
		TOTAL	43 378,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	43 378,00
		TOTAL	43 378,00

Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	71 084,88
		Nouveaux crédits	8 900,00
		TOTAL	79 984,88
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	79 984,88
		TOTAL	79 984,88

**TOTAL du Budget Primitif PHOTOVOLTAÏQUE (E + I) = 123 362,88 €**

- fixe à 10 000 € les charges de personnel affecté au service Photovoltaïque au titre de l'exercice 2020.

### **2020-02-023. MODIFICATION DU TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

M. le Maire rappelle que la Commune a versé en 2017 la somme de 62 636,81 € au SIAEP de REICHSHOFFEN sur le compte 2041582, subventions d'équipement versées à des groupements de collectivités.

VU l'article L. 2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que les communes doivent inscrire au titre de leurs dépenses obligatoires les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Ce type de subvention d'équipement versé aux organismes publics doit obligatoirement être amorti sur une durée maximale de 30 ans.

Il est proposé de procéder aux opérations d'amortissement de ce compte sur une durée de 15 ans, soit un montant annuel de 4 175,79 €.

Pour l'année 2020, la somme amortie serait de 12 527,37 € afin de prendre en compte les annuités d'amortissement de 2018, 2019 et 2020. Les crédits seront prévus au budget sur les comptes 6811-042 et 28041582-040.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 février 2020,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder aux opérations d'amortissement du compte 2041582 sur une durée de 15 ans, soit un montant annuel de 4 175,75 €, dont 12 527,37 € seront amortis en 2020, en prévoyant les crédits aux comptes 6811-042 et 28041582-040,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2020-02-024. SECRETARIAT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :  
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale verse annuellement à la Commune la somme de 7 600 € au titre de la rémunération de l'agent communal mis à sa disposition pour assurer le secrétariat.

Par courriel du 9 janvier 2018, les services de la Trésorerie ont demandé que cette mise à disposition soit formalisée par la signature d'une convention et que le montant du reversement soit validé par une délibération du Conseil Municipal.

CONSIDERANT la nécessité de mettre un agent communal à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour en assurer le secrétariat,

CONSIDERANT la demande exprimée par les Services de la Trésorerie par courriel du 9 janvier 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 18 février 2020,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- fixe à 7 600 € les charges de personnel mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2019,
- fixe à 7 600 € les charges de personnel mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour les années suivantes,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à conclure et signer la convention de mise à disposition à intervenir, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2020-02-025. LOCATION DES LOTS DE CHASSE COMMUNALE N° 3 ET 4 :  
AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE**

M. le Maire informe que le Président de la Société de Chasse des Vosges du Nord, locataire des lots de chasse communale n° 3 et 4 de REICHSHOFFEN, sollicite l'agrément d'un nouvel associé.

A ce titre, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les personnes morales telles que les associations de chasse sont composées d'associés qui sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré. Leur nombre est défini comme pour celui des permissionnaires, à savoir que le nombre d'associés ne peut dépasser un par tranche entière de 25 ha jusqu'à 250 ha et un par tranche de 50 ha au-delà de 250 ha.

Pour mémoire, les lots 388C03 et 388C04 attribués à la Société de Chasse des Vosges du Nord représentent une superficie de 740 ha, autorisant de ce fait 19 associés. A ce jour, 12 associés ont été agréés.

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 18 février 2020,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'agréer un nouvel d'associé au titre des lots de chasse communale n° 3 et 4.

### **2020-02-026. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2020 A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE REICHSHOFFEN**

M. le Maire rappelle que la Ville soutient financièrement l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de son fonctionnement général avec pour objectifs, ceux définis par la convention de fonctionnement régissant les relations partenariales entre la Ville et l'A.C.R.

Pour 2020, et au vu du budget prévisionnel présenté par l'association, il est proposé de fixer l'aide communale à 340 000 € et de fixer le loyer annuel dû par l'A.C.R. à hauteur de 10 000 €.

VU le budget prévisionnel de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN pour l'exercice 2020,

VU le projet de convention de financement pour l'année 2020,

M. Pierre-Marie REXER, Président de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN, ayant quitté la salle,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve, telle que présentée, la convention de financement à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de l'exercice 2020,
- décide d'allouer à l'A.C.R. une subvention globale de fonctionnement de 340 000 € pour l'année 2020,
- fixe le loyer annuel dû par l'A.C.R. à 10 000 €,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention de financement pour l'année 2020.

La séance est levée à 21 h 25.